

## RÉUNION DU 18 DÉCEMBRE 2019

**OBJET** : Autorisation de signature d'une « Promesse de mise à disposition et de constitution de servitude en vue de la mise en œuvre de mesures compensatoires » avec la société Énergie Château-Garnier. (2019-135)

### CONVOCATION DU 11/12/2019

À laquelle étaient jointes la copie de la promesse de mise à disposition et de constitution de servitude ainsi que la note de synthèse explicative figurant en annexes de la présente délibération.

Le Maire de la commune certifie que la convocation de tous les Conseillers municipaux en exercice a été effectuée selon les dispositions législatives et réglementaires applicables, et notamment :

- qu'elle indiquait les questions à l'ordre du jour ;
- qu'elle a été adressée par écrit au domicile des Conseillers municipaux le 11/12/2019, c'est-à-dire sept jours francs avant la date de la séance du Conseil municipal ;
- qu'elle a été mentionnée au registre des délibérations et affichée.
- Que la question était déjà à l'ordre du jour de la réunion du 18 novembre 2019, mais que le conseil municipal n'a pas pu délibérer faute de quorum.

### ONT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM : Mme CHEVAIS à M. GUINAULT

Le Conseil municipal procède à l'élection du Secrétaire de séance.

Mme BERNARDEAU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Madame REMAUD Annick, Madame CHEVAIS Claudine, Madame LUCQUIAUD Estelle, Monsieur NIORT Jacques et Monsieur HUVELIN Louis-Marie**, intéressés au projet de la société **Energie Château-Garnier** ne prennent pas part au vote de cette délibération et ne sont pas présents lors des débats.

La séance est présidée par **Monsieur François AUDOUX**, Maire de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que la présente question était à l'ordre du jour de la réunion du 18 novembre 2019. Pour cette réunion du 18 novembre, le quorum n'était pas atteint pour pouvoir délibérer. La question est donc remise à l'ordre du jour et conformément à la loi, le conseil municipal pourra délibérer sans condition de quorum.

Dans le cadre du développement d'un projet de parc éolien de la société **Energie Château-Garnier**, situé sur le territoire de la commune de Château-Garnier, le Conseil municipal est sollicité pour autoriser **Monsieur François AUDOUX**, Maire de la commune de Château-Garnier, à signer avec la société **Energie Château-Garnier** une « Promesse de mise à disposition et de constitution de servitudes en vue de la mise en œuvre de mesures compensatoires » dont le projet a été joint à la convocation du 11/12/2019, et dont les éléments essentiels sont repris ci-dessous :

<b>Objet</b>	Par cette Promesse de mise à disposition et de constitution de servitudes, la commune autorise la société <b>Energie Château-Garnier</b> à mettre en place des mesures de réduction d'impact, de compensation et/ou d'accompagnement consistant à procéder à la mise en valeur de la place de l'Europe avec la plantation d'arbres au nord de la place, et la réalisation d'aménagements complémentaires permettant la mise en valeur paysagère de la place ; la mise en valeur de l'étang principal de la base de loisirs consistant en la plantation de petits bosquets d'arbres en retrait des berges, la création d'une allée parcourant les abords des berges et l'installation de mobilier urbain ; l'enfouissement des réseaux rue de l'Arboretum sur une longueur d'environ 200 mètres dans la partie de la rue depuis laquelle le projet éolien sera visible ; ainsi que l'aménagement de sentiers thématiques de randonnée et l'installation de panneaux pédagogiques et de mobilier urbain à caractère pédagogique sur les parcours desdits sentiers de randonnée.
--------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

	Ces mesures sont destinées à accompagner l'insertion du parc éolien dans le territoire et à permettre l'amélioration du cadre de vie des habitants et une mise en valeur paysagère et patrimoniale de nature à favoriser une identité locale.
<b>zone concernée</b>	- sur les parcelles sises à CHÂTEAU-GARNIER cadastrées section BO numéro 117 et section AC numéros 2 et 10 appartenant à la COMMUNE de Château-Garnier - le long de la rue de l'Arboretum sur une longueur d'environ 200 mètres - le long des voies communales et chemins ruraux appartenant à la COMMUNE (chemin rural de Château-Garnier à Chaléroux, voie communale n°7 de la route départementale n°100 à la voie, chemin rural n°8a, chemin rural du Grand Brizard à Chez Linet, chemin rural du Grand Brizard à Château-Garnier, chemin rural de Châtillon au Mineret, rue Gérard Baudoux, route de Chez Pibouille, voie communale n°1 de Château-Garnier à Gençay, chemin rural d'Envaux aux Petites Forges, rue de l'Arboretum, rue des étangs, chemin rural dit de la Marinière au Grand Brizard, voie communale n°2 de Bernay à Château-Garnier, et chemin rural du Gué de Châtillon)
<b>Durée de la promesse</b>	6 ans à compter de la signature. Prorogation de 4 ans en cas de recours à l'encontre des autorisations administratives nécessaires à la construction et exploitation du parc
<b>Durée de la convention promise</b>	22 ans à compter de sa prise d'effet Faculté de prorogation de 4 ans, renouvelable 2 fois au profit de la Société.
<b>Indemnités en contrepartie des engagements et autorisations consentis</b>	- <b>Indemnité de base</b> payable dans un délai de 30 jours à compter de la signature de la convention : <b>250 €</b> - <b>Indemnité d'exploitation</b> payable à la mise en service du Parc éolien payable à terme échu au 1 <sup>er</sup> mars de chaque année : <b>500 €</b>  Augmentation de 7 % tous les 5 ans à compter du premier versement.
<b>Promesse de constitution de servitudes</b>	Dans le cas où, pour les besoins de la réalisation de la mesure objet de la Promesse, la constitution de servitudes conventionnelles d'accès et de préservation s'avérait nécessaire, la COMMUNE s'engage à consentir de telles servitudes, par-devant Notaire.

Après avoir donné lecture de ladite convention (document original et annexes joints à la présente délibération), **Monsieur François AUDOUX**, Maire de la commune, demande au Conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à la majorité absolue des suffrages exprimés, le Maire, **Monsieur François AUDOUX**, à signer la convention susmentionnée avec la société **Energie Château-Garnier**.

Ont voté pour : 6      Ont voté contre : 0      Se sont abstenus : 1

### **MISE A DISPOSITION DE SALLES POUR LES CAMPAGNE ELECTORALES (2019-136)**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- La salle des associations sera mise gratuitement à disposition de tous les candidats.
- Pour les réunions publiques (une avant le 1<sup>er</sup> tour et une avant le 2<sup>ème</sup> tour) la salle des fêtes sera également mise gratuitement à disposition de chaque liste.

### **CONVENTION AVEC EAUX DE VIENNE-SIVEER POUR L'ENTRETIEN**

#### **DES ABORDS DES LAGUNES ET DE LA STATION D'ENVAUX (2019-137)**

Monsieur le Maire rappelle que La Collectivité a transféré sa compétence assainissement à EAUX DE VIENNE-Siveer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et que dans ce cadre, il revient à EAUX DE

VIENNE-Siveer de prendre en charges les dépenses concernant l'entretien des abords des ouvrages (tonte, débroussaillage, désherbage).

Par convention en date du 15 janvier 2019, EAUX DE VIENNE-Siveer s'engageait à verser annuellement la somme de 1450€ HT correspondant au coût d'entretien des abords des stations d'épuration.

Cette convention qui prenait effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée de 3 ans arrive à son terme.

Le Maire présente au conseil municipal, une proposition de nouvelle convention pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022. Le Montant du remboursement annuel par EAUX DE VIENNE-Siveer serait de 1450€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise le Maire à signer la convention, telle qu'annexée à la présente délibération.
- Fixe, le montant du remboursement annuel à la commune par EAUX DE VIENNE-Siveer à 1450€ HT.
- Cette convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une période de trois ans.

#### **ASSUJETTISSEMENT DE L'ACTIVITE PHOTOVOLTAÏQUE A L'IMPOT SUR LES SOCIETES (2019-138)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'activité de production et de vente d'électricité à SOREGIES doit être assujettie à l'impôt sur les sociétés.

Toutefois, les activités « Chaufferie » et « photovoltaïque » peuvent être gérées au sein d'un seul budget comme actuellement à condition que la collectivité puisse suivre distinctement ces deux activités de manières extra-comptable, afin de répondre à l'assujettissement à l'impôt sur les sociétés de l'activité de production et de vente d'électricité.

Le Maire propose au conseil municipal d'effectuer une demande d'assujettissement à l'impôt sur les sociétés pour l'activité de production et de vente d'électricité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de demander l'assujettissement à l'impôt sur les sociétés pour l'activité de production et de vente d'électricité (photovoltaïque) à compter de l'exercice 2020.
- De continuer à gérer les activités « Chaufferie » et « photovoltaïque » au sein d'un même budget et à suivre distinctement ces deux activités de manières extra-comptable, afin de répondre à l'assujettissement à l'impôt sur les sociétés de l'activité de production et de vente d'électricité.